



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 397
Date :

Mis en ligne le : **22 JUIN 2023**

Objet : « Les Nuits du Rocher »
« Commémoration Fête Nationale »

Lieu : Place de l'Hôtel de Ville

Dates : 14 juillet 2023

N° Acte : 6.1

22 JUIN 2023

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment son article L511-1 ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;
Considérant la nécessité d'interdire la circulation Place de l'Hôtel de Ville, pour les besoins de l'organisation de la commémoration du 14 juillet 2023 ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation ;
Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles d'organiser un événement culturel intitulé "LES NUITS DU ROCHER" aux lieu et date mentionnés en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

A R R Ê T E

Article 1

La ville de Vitrolles organise un événement culturel gratuit intitulé « Les Nuits du Rocher » le 14 juillet 2023, de 18h à Minuit, ainsi que la commémoration de la Fête Nationale du 14 juillet à 18h, sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 2

Pour assurer la sécurité de ces manifestations, la circulation et le stationnement sur le parking moto, sur la Place de l'Hôtel de Ville, seront interdits du poste de Police municipale au restaurant le Mazagran, du 14 juillet à 16h au 15 juillet 2023 à 1h, sauf aux organisateurs et véhicules autorisés par les organisateurs. La Police Municipale assurera la fermeture physique de la Place de l'Hôtel de Ville, en positionnant des véhicules à chaque extrémité de la section interdite à la circulation.

Article 3

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 4

La sécurité, hormis la Police Municipale et la Police Nationale, sera assurée par les personnels de la société « H.M. SECURITE 19 rue du Musée 13001 MARSEILLE ». Dans le cadre de la circulaire 2017-002 du ministère de la Culture du 24 avril 2017, Les agents de sécurité sont autorisés, avec le consentement de leur propriétaire, à effectuer les fouilles de sacs et

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

Article 5

Conformément à la Loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2006-237 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, un Dispositif Prévisionnel de Sécurité sera mis en place le mercredi 14 juillet 2023, sur la Place de l'Hôtel de Ville.

Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes.

Article 6

Des food-trucks et étals disposant d'un permis de stationnement, en conformité administrative, électrique et sanitaire, seront installés sur le parvis de l'Hôtel de ville par les organisateurs.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 8

La Direction Voirie, Réseaux et Circulation est chargée :

- D'afficher le présent arrêté municipal,
- De mettre en place la pré-signalisation et la signalisation routières relatives à l'interdiction de stationner,

au minimum 7 jours avant le début de la manifestation.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

